



SIAVED
Producteur de Ressources

Prévenir et gérer les déchets verts

Service Prévention du SIAVED

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



GASPILLAGE

Le SIAVED gère **la collecte** des
déchets pour :

La CAPH

La CACC

Le SIAVED gère **le traitement** des
déchets pour :

La CAPH

La CACC

La CCCO



Territoire du Siaved en 2019



Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



GASPILLAGE

Objectif : Avoir une démarche exemplaire et participative de promotion de **l'économie circulaire**

- 1) **Réduire** toutes les sources de **gaspillage**
- 2) Donner **une seconde vie** aux produits
- 3) **Recycler** tout ce qui est recyclable

LE COMPOSTAGE

INDIVIDUEL

- Vente de composteurs à prix réduit
- 4867 composteurs vendus entre 2017 et aujourd'hui

COLLECTIF

- Mise en place de composteurs partagés (bailleurs)
- Mise en place de composteurs autonomes (écoles, EHPAD...)

CIMETIERE

- Mise en place de composteurs en cimetière
- Formation des agents municipaux à la gestion écologique des cimetières



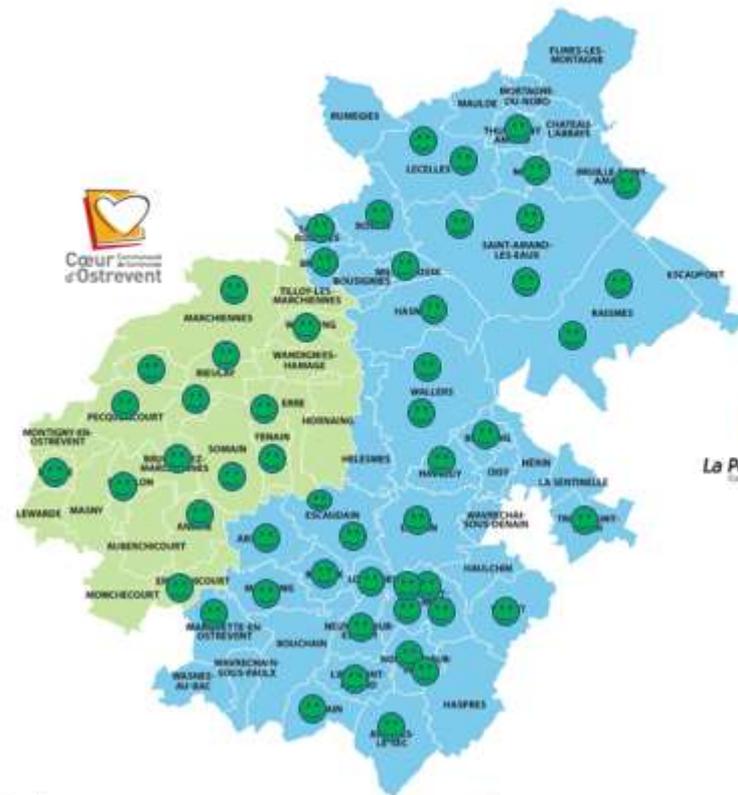


SIAVED
Producteur de Ressources

CCCO : 600 foyers équipés

CAPH : 2000 foyers équipés

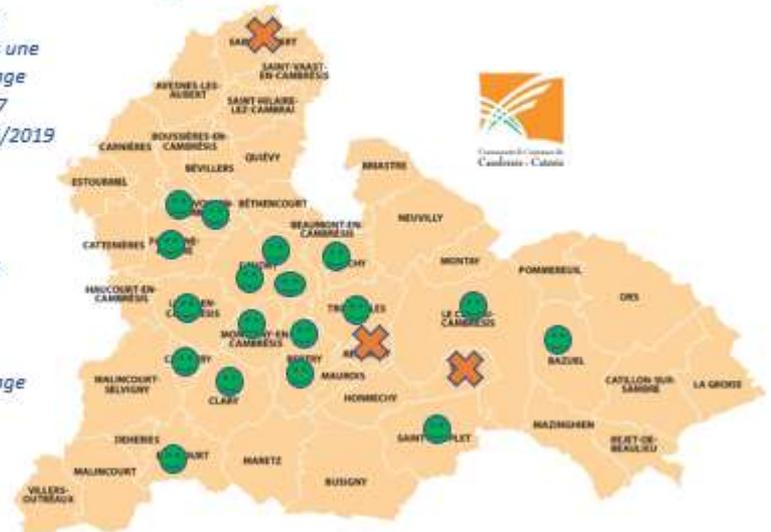
CA2C : 750 foyers équipés



*Communes ayant
accueilli au moins une
réunion compostage
depuis début 2017
Mise à jour 25/06/2019*



*Communes ne
disposant pas des
infrastructures
nécessaires à
l'accueil d'une
réunion compostage*



LA FORMATION DES AGENTS DES ESPACES VERTS

- + de 180 agents formés sur le territoire du SIAVED
- Formation en lien avec le CNFPT et le PNR
- Evolution des pratiques pour la gestion écologique des espaces verts et la réutilisation des déchets verts comme ressources



UNE COMMUNICATION A DESTINATION DU GRAND PUBLIC



Le brûlage des déchets verts à l'air libre, une pratique à risque pour notre air et notre santé.

En ce début de printemps, tondeuses, tonte-haies et autres outils de jardin reprennent du service. Mais que faire de nos déchets de jardin ?

Certains brûlent encore leurs déchets verts, ce qui nuit à notre environnement (pollution, qualité de l'air) et à notre santé. Il est aussi à l'origine de troubles du voisinage gênés par les odeurs et la fumée.

Le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) nous explique pourquoi il ne faut pas brûler et aussi quelles sont les alternatives vertueuses et écologiques !

Brûler les déchets verts ? Une pratique interdite, à risque et très polluante...

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Haute-Normandie. Le brûlage à l'air libre est aussi d'ailleurs interdit de substances polluantes dont des gaz acides particuliers.

A l'air libre, 1 tonne (1000 kg) de déchets peut émettre de particules qui 900 fois parcourus par un véhicule diesel récent en circulation urbaine (40 km/h) ou encore 4 mois de chauffage à une chaudière fonctionnant au fuel.

Pour ces raisons, il est interdit de brûler les déchets vertement sur une propriété de Normandie.

Tout contrevenant s'expose à une contravention de 450 euros.

Pour en savoir plus sur les déchets verts, consultez le site de la Haute-Normandie : <https://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/interdiction-brulage-dchets-verts-2018.pdf>

Art. 34 - Élimination des déchets

Tout dépôt sauvage d'ordure ou de débris de quelque nature que ce soit et qui soit des déchets bruts d'origine ménagère est interdit. Après mise en demeure, les dépôts sauvages sont supprimés selon la procédure prévue par le code de la santé publique. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Le brûlage des ordures à l'extérieur est interdit sur les terrains classés en zone d'habitat protégé par les monuments historiques. Le brûlage des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'installations individuelles est interdit. Des dérogations à la règle peuvent cependant être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis

du conseil départemental d'hygiène. Ces dérogations ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée à la production des publications. De tels dérogations ne doivent être accordées qu'après avis favorable de tous les services. Les installations utilisées doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets.

Qu'en est-il des incinérateurs de jardin, vraiment sûrs le compostage ?



Les incinérateurs de jardin sont inutilisables et font tout simplement la pollution. Certains ont même des conséquences sur la santé. Il est important d'informer les clients potentiels de la réglementation en vigueur qui interdit tout brûlage de déchets verts, y compris les incinérateurs départementaux (cf. Norme article 34).

Des solutions de valorisation des déchets de jardin existent. Le paillage ou le compostage sont les meilleures.

Nos solutions.

• Le compostage des déchets verts

Pourquoi ne pas passer tout le compostage de vos déchets verts ? Processus naturel, le compostage permet la valorisation des déchets de jardin et la production d'un produit riche en matière organique.

Cette pratique contribue à la réduction des déchets et évite de polluer et de nuire à l'environnement. Elle est en fait la meilleure solution pour un particulier à un prix très attractif.

Vous souhaitez commander un composteur ? Renseignements : compost@hia-normandie.fr ou [0231020202](tel:0231020202)

• Le paillage

Autre solution de valorisation des déchets de jardin, le paillage est une technique préventive de maintien de l'humidité. En effet, le paillage limite l'évaporation, évite le dessèchement des plantes, améliore la structure du sol, favorise la vie microbienne du sol, etc.

Pour plus d'informations : ADMIS, le guide paillage et le paillage (juin 2018) https://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_paillage_2018.pdf

• Le report des déchets

En apportant vos déchets dans un déchèterie, il seront traités dans des conditions respectant l'environnement (déchets et traitement).

Sur le territoire, 13 déchèteries sont à votre disposition (pour en savoir plus sur les lieux et horaires d'ouverture de votre déchèterie, rendez-vous sur www.siaved.fr).

Article sur le brûlage des déchets verts envoyé aux 113 communes adhérentes (2019)



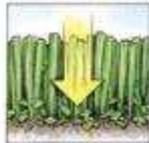
SIAVED
Producteur de Ressources

2020 : LA SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE LA RESSOURCE VERTE

Valorisation des tontes de gazon

Le mulching :

Le mulching est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe l'herbe tondue en infimes parties qui sont redéposées sur la pelouse.





SIAVED
Producteur de Ressources

2020 : LA SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE LA RESSOURCE VERTE

Valorisation des tontes de gazon

Le paillis ou paillage:

Protecteur et nourricier, le paillis présente plusieurs avantages :

- Il nourrit les plantes et améliore le sol
- Il protège votre jardin et vos plantes : du dessèchement, de l'érosion, des écarts de température ...
- Il évite du travail et des dépenses (diminue les tâches d'entretien, les achats de terreau et de paillis...)



Pour pailler, on peut utiliser des tontes de pelouse, des feuilles mortes, des brindilles ou des déchets végétaux de cuisine.



SIAVED
Producteur de Ressources

2020 : LA SENSIBILISATION A L'UTILISATION DE LA RESSOURCE VERTE

Valorisation des produits de taille

Les produits de taille, branches, brindilles, feuilles sèches peuvent être utilisés :

- pour aménager le jardin : barrières légères, claies, tuteurs,
- pour abriter les animaux auxiliaires du jardinier : insectes pollinisateurs, prédateurs des pucerons ou des chenilles, oiseaux insectivores, batraciens, musaraignes...).
- comme combustible (poêle, barbecue...) à condition de les faire sécher au moins 6 mois



LA GESTION DES DÉCHETS VERTS

Collecte en PàP

- Uniquement sur la CCCO

Un réseau de 15 déchèteries

- Particuliers : gratuit

<3m3 par jour

- Professionnels : 30 euros/m3

<3m3 par jour





SIAVED
Producteur de Ressources

La gestion des déchets verts

LA VALORISATION DES DECHETS VERTS

Traitement par compostage – groupe SUEZ

- Recydem Douchy-les-Mines
- Terralys Naves





SIAVED

Producteur de Ressources

SIAVED - 5, route de Louches - 59282 DOUCHY-LES-MINES - Tél: +33 (0)3 27 43 78 99 - Fax: +33 (0)3 27 43 86 67

www.siated.fr